

REMISE DE PRINCIPE

Une réduction du tarif de pension ou de demi-pension est accordée à **chacun** des enfants d'une même famille de plus de deux enfants, lorsqu'ils sont présents simultanément, en qualité de pensionnaire ou demi-pensionnaire dans un ou plusieurs établissements publics d'enseignement du second degré, d'enseignement technique ou d'enseignement du premier degré.

La remise de principe est fixée en fonction du nombre d'enfants. Pour la détermination de ce nombre, ne sont pas pris en compte :

- Les enfants pour lesquels la famille n'acquies pas de rétributions scolaires,
- Les enfants bénéficiant d'une prise en charge totale au titre de l'aide éducative,
- Les élèves ayant dépassé l'âge de 20 ans,
- Les élèves fréquentant un établissement scolaire d'enseignement supérieur.

La remise de principe est fixée à :

- 20 % pour trois enfants,
- 30 % pour quatre enfants,
- 40 % pour cinq enfants,
- Les enfants à partir du sixième sont admis gratuitement.

⇒ SI CETTE DISPOSITION VOUS CONCERNE, VEUILLEZ REMPLIR LE QUESTIONNAIRE CI-DESSOUS

Elève fréquentant le Lycée Professionnel Maritime de Boulogne – Le Portel :

Nom : Prénom :

Renseignements concernant les autres enfants :

Nom et Prénom	Né(e) le	Interne ou ½ pensionnaire	Classe	Nom et adresse complète de l'établissement fréquenté

Un certificat de présence est à demander à chaque établissement d'accueil.

FICHE DE RENSEIGNEMENTS INTENDANCE

L'élève

Nom :

Prénom :

Classe :

Pensionnaire

Demi-pensionnaire

Le responsable légal

Monsieur et Madame

Madame

Monsieur

Nom : Prénom :

Adresse :

Code Postal

--	--	--	--	--

 Ville :

N° de téléphone personnel :

--	--	--	--	--	--	--

N° de téléphone professionnel :

--	--	--	--	--	--	--

N° de téléphone portable :

--	--	--	--	--	--	--

Caisse d'Allocations Familiales de

Adresse :

N° d'Allocataire :

Eventuellement, Assistante Sociale

Nom :

Téléphone :

--	--	--	--	--	--	--

Autres enfants scolarisés

(Indiquez le nombre)

Ecole

--	--

Collège

--	--

Lycée

--	--